

Image not found or type unknown



Fausse attestation négligente

Par **Huiay**, le **24/06/2014** à **04:00**

Bonjour,
Dans quels cas peut-on aller en prison pour une fausse attestation négligente ?
(En France et en Europe) Est ce une question de degré de négligence ou d'importance des conséquences de la négligence ?
Je vous remercie

Par **moisse**, le **24/06/2014** à **09:23**

Bonjour,
J'ignore comme beaucoup ce qu'est une fausse attestation négligente.
Par contre une fausse attestation ou un faux témoignage peut envoyer en prison
Code pénal art.434-13
soit 5 ans et 75000 euro d'amende.

Par **Huiay**, le **24/06/2014** à **22:59**

Je veux parler d'une fausse attestation faite par negligence

Par **moisse**, le **25/06/2014** à **19:00**

Mais je sais lire, et c'est pour cela que je ne comprends pas.
C'est une fausse attestation et c'est tout.

Par **chaber**, le **25/06/2014 à 19:13**

bonjour,rnrnhttp://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/faux-presque-toujours-accompagne-usage-15380.htm#.U6sCtbGwF_lrnrnrnMoisse a raison: on ne fait pas un faux "par négligence", mais en toute conscience.rnrnLisez le lien ci-dessus

Par **Huiay**, le **26/06/2014 à 07:16**

Je parle de ceci (en anglais) : <http://www.wisegeek.org/what-is-negligent-misrepresentation.htm>rnrnrnEn droit des contrats

Par **moisse**, le **26/06/2014 à 08:13**

Bonjour,rnCela n'a rien à voir.rnLes infractions aux lois commerciales anglo-saxonnes sont sanctionnées selon les coutumes de ce droit.rnLa correspondance en langue française relèverait de l'abus de confiance, tromperie, dol...

Par **Huiay**, le **26/06/2014 à 09:10**

Je ne connais pas la correspondance française, mais dans quels cas peut-on aller en prison pour ce type d'acte ?

Par **moisse**, le **26/06/2014 à 21:15**

En droit français dans tous les cas le risque existe.

Par **Huiay**, le **27/06/2014 à 01:58**

Le risque d'aller en prison pour une fausse attestation par négligence existe ?rnrnSi oui, dans quel genre de cas il est très probable d'aller en prison pour cela ?rnrnJe vous remercie

Par **moisse**, le **27/06/2014 à 06:58**

Bonjour,rnBis repetita, ce concept d'attestation par négligence n'existe pas dans notre droit.rnL'action correspond à l'abus de confiance, tromperie, dol, faits réprimés par le code

pénal art.313-1rnl appartient au juge d'estimer la gravité de l'acte et ses conséquences, la situation de récidive ou non...

Par **Huiay**, le **27/06/2014** à **11:40**

Oui mais est ce qu'il est très probable ou non que l'auteur d'un tel acte aille ou non en prison ?

Par **moisse**, le **27/06/2014** à **20:02**

Ce soir je tue un bouc, je lis ses entrailles et je vous réponds demain.rnUn certain Madoeuf vient d'être condamné à la prison à vie aux US pour des attestations négligentes indiquant des rendements extraordinaires et une sécurité absolue.

Par **Huiay**, le **29/06/2014** à **05:32**

Je ne parle pas de cà,rnvous parler d'attestation frauduleuse (fraudulent misrepresentation en droit anglais) : rnrnfaire une attestation dans l'intention de decevoir ..en sachant que c'est faux pour l'exemple de Madoff)rnrnmoi je parle d'attestation fausse faite par négligence (negligent misrepresentation en droit anglais):rnrnattestation faite sans intention de decevoir mais sans non plus faire preuve de prudence pour savoir si l'attestation est vraie ou nonrnrnEst ce qu'il est probable ou non que celui qui effectue une attestation fausse par négligence soit sanctionné par le corps (prison, bracelet electronique etc..) ?rnrnJe vous remercie

Par **moisse**, le **29/06/2014** à **09:35**

Bonjour,rnVous pouvez poser 50 fois la même question en espérant une traduction en droit français d'un usage anglo-saxon.rnEn droit français tout acte ou écrit qui cause un dommage à autrui demande réparation et implique un risque pénal.rnDites une bonne foi pour toutes ce que vous avez fait, au lieu de me laisser naviguer entre Madoeuf et les mérites d'une sucette déclarée à l'anis alors qu'elle sent l'orange.

Par **Huiay**, le **29/06/2014** à **12:51**

Ok, cà "implique un risque" peut etre, mais est ce qu'il est probable ou non que la personne qui le fasse aille en prison ? Quels sont les facteurs qui permettent de décider si la personne ira en prison ou pas pour ce type d'acte ?

Par **alterego**, le **29/06/2014** à **17:35**

Bonjour,rnrnOn n'établit pas une **fausse attestation** ou tout autre faux par **négligence** mais par **complaisance** avec, bien entendu, les risques que cela comporte pour son auteur.rnrnCordialement

Par **moisse**, le **30/06/2014** à **08:30**

Bonjour,rnJe vais cesser là, je pensai que vous aviez compris que tout acte même le plus minime entraîne un risque d'emprisonnement, mais que le juge a toute latitude pour décider de la peine.

Par **Huiay**, le **30/06/2014** à **12:51**

Dans les pays anglais la "negligent misrepresentation" n'est pas (ou peu probablement) sanctionnée par le corps; est ce que c'est le cas aussi en france ? rnrnSi les formes de fraudes (fraudulent misrepresentation, negligent misrepresentation) sont sanctionnées par le corps, est ce qu'il est possible de se baser sur cette forte probabilité de sanction par le corps pour garantir une attestation dans un contrat (garantie de contrat par le corps) ?